



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Vocation

L'association "Les Archers Manosquins" a pour objet la pratique et la promotion du tir à l'arc.

Article 2 – Admission

2.1 – Conditions

L'âge minimum requis est de dix ans, avec toutefois possibilité de dérogation, compte tenu de la morphologie de l'enfant et de l'avis médical.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale est exigée.

Les inscriptions d'archers débutants en cours d'année ne seront acceptées qu'en fonction des capacités d'accueil du club.

2.2 – Séances d'essai

Les débutants ont la possibilité d'effectuer deux séances gratuites avant tout engagement.

2.3 – Licence

Après les deux séances d'initiation, l'archer, s'il le désire, pour prétendre disposer des installations du club, doit être en possession d'une licence fédérale FFTA.

Cette licence est obtenue après paiement de la cotisation annuelle du club des Archers Manosquins.

Tout licencié FFTA extérieur souhaitant utiliser nos infrastructures doit s'acquitter d'un « droit de paillon ». Le « droit de paillon » est annuel et correspond à une participation aux frais de ciblerie. Son montant est révisé lors de l'assemblée générale annuelle.

2.4 – Responsabilité

Le club, au regard des enfants mineurs, n'engage sa responsabilité que strictement durant les heures d'entraînement officiel et lors des manifestations auxquelles participe le club.

Article 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé en Assemblée Générale sur proposition du comité directeur.

Les cotisations sont mises en recouvrement à partir du 1^{er} septembre, le non-paiement au 31 décembre pourra entraîner la radiation.

Aucun remboursement ne sera consenti en cours d'année pour quelques motifs que ce soit.

Toute dépense importante qui nécessiterait une participation de l'ensemble des adhérents aux frais, sera soumise à l'approbation des membres en assemblée générale.

Article 4 – Matériel

Le débutant devra acheter le kit matériel avec sa prise de licence. Ce kit comprend un lot de flèches, une palette, une dragonne, un protège-bras et un carquois

Pendant une période d'un an, le club peut mettre un arc d'initiation à disposition du débutant, dans la limite du matériel disponible, et dans le cadre de ses activités.

Au-delà de la première année, une location de matériel d'initiation ou de compétition sera mise en place sous la responsabilité du comité directeur. Les tarifs seront établis et révisés chaque année.

Le club peut prêter l'arc aux licenciés pour une utilisation sur le terrain extérieur hors séances encadrées et pendant les périodes d'inactivité (week-end, vacances scolaires). Ce prêt n'est consenti qu'après avis favorable d'un entraîneur. Les modalités précises relatives aux prêts des arcs sont décrites dans le document « Règlement prêts des arcs », actualisé annuellement.

Chacun devra prendre le plus grand soin du matériel, le ranger après chaque séance, signaler les défauts éventuels pour permettre les réparations.

Article 5 – Entraînements

5.1 – Règles générales

Les parents sont priés d'amener les enfants à l'intérieur de la salle du gymnase et de revenir les chercher à la fin du cours à l'intérieur de la salle du gymnase, ceci pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité.

Le « silence » est recommandé sur le pas de tir et durant le tir.

A l'extérieur du pas de tir, les conversations sont autorisées tant qu'elles ne perturbent pas les tireurs.

Au cours des entraînements et initiations, chaque tireur s'appliquera à faire preuve de courtoisie.

L'accès des lieux de tir, salle ou terrain, est ouvert aux heures indiquées :

- aux licenciés du club
- aux licenciés d'autres clubs autorisés par le Comité Directeur.
- aux invités occasionnels accompagnant un licencié adulte et possédant une assurance responsabilité civile

Dans la mesure où le nombre de tireurs le permet, l'utilisation des cibles est libre.

Quand les archers sont nombreux, le responsable de terrain organise et dirige les tirs.

Lors des entraînements libres et collectifs, le responsable de terrain est un membre du Comité Directeur, sinon l'archer le plus expérimenté.

Chaque séance d'entraînement collectif encadré se déroule sous la responsabilité d'un membre du club désigné par le Président qui a toute autorité pour faire respecter la discipline ainsi que les mesures de sécurité, rangement du matériel, extinction des éclairages et fermeture des locaux.

Les archers qui introduisent des personnes extérieures au club sont personnellement responsables de leur conduite.

5.2 – En salle : Gymnase des Varzelles

Dans les gymnases, il est interdit de fumer et de vapoter.

Le port de chaussures de sport est obligatoire pour toute personne se déplaçant dans le gymnase.

Les installations d'autres associations sportives en place doivent être respectées.

Les horaires d'activité du club sont définis en concertation avec le Service des Sports de la ville de Manosque en début de chaque saison.

5.3 – En extérieur : terrain : Jardin d'Artémis

Sur le terrain, il est interdit de fumer et de vapoter.

Toutes les disciplines de tir à l'arc sont admises sur le terrain à la condition de n'utiliser que des flèches cible et des puissances pesées inférieures à 60 livres.

L'entraînement individuel en dehors des horaires d'entraînement collectif définis par le Comité Directeur est possible pour tout tireur adulte licencié du club, possédant son matériel et pratiquant depuis plus de 6 mois, après accord du Président ou des entraîneurs.

Les membres du Comité Directeur possèdent les différentes clés, cependant les licenciés du club ont la possibilité de demander la clé du portail du terrain.

Les détenteurs de la clé ne sont pas autorisés à en faire des doubles. Les clés devront être restituées si la licence n'est pas reconduite.

Les utilisateurs du terrain d'entraînement doivent correctement bâcher les cibles, signaler toute détérioration ou anomalie, et ne laisser aucun objet ou débris.

Les archers mineurs ne sont autorisés à s'entraîner seuls qu'après avis favorable de l'entraîneur ou du Président et sous condition d'accompagnement.

5.4 – Sécurité des effets personnels

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans la salle d'entraînement et sur le terrain extérieur.

Le club décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'objets ou de matériels personnels, laissés dans l'enceinte du club.

5.5 – Obligations

Lors des manifestations sportives et déplacements, tout adhérent se devra d'avoir un comportement sportif et une tenue qui fassent honneur au club.

Article 6 - Les règles de sécurité dans la pratique du tir à l'arc

Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe.

Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers de respecter une certaine sérénité afin de ne pas nuire aux archers.

Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement sont primordiaux et impératifs pour éviter tout incident ou accident.

Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve et doivent être respecté en toutes circonstances même durant les activités externes du club.

Chaque archer est tenu de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel ne soit présent
- Aucune affaire personnelle (manteaux, pullovers, valise...) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir
- Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir
- Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé)
- Ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles
- Respecter les consignes données par l'encadrement
- Ne jamais toucher un archer en position de tir
- Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles
- Ne jamais tirer un arc en position horizontale, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers
- Ne jamais mettre de flèche sur l'arc avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir
- Ne jamais tirer une flèche verticalement, il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera

- Ne jamais tirer avec un arc, une corde ou une flèche endommagée ; des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre
- Une fois la volée de flèches tirées, les archers doivent se reculer de plusieurs pas en arrière de la ligne de tir
- Ne pas tirer avec un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir
- Tout archer débutant doit porter un bracelet (protège-bras), une dragonne et une palette (protection des doigts)
- Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras, le port de vêtement ajustés est conseillé
- Ne pas servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir
- Sur le pas de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers, de près ou de loin
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants
- Ne pas courir en direction des cibles ou lors du retour vers la ligne de tir
- Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois
- En allant chercher les flèches, aborder la cible, en marchant, toujours par le côté, jamais de face
- Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer : on risque, lors de cette action, d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait aussi en train d'arracher
- Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées aux portes ouvertes, découverte du tir et initiations
- Les cheveux longs doivent être attachés sur le pas de tir
- Le port de collier long, de foulard ou d'écharpe ne laissant pas le cou dégagé est proscrit pour permettre le libre passage de la corde de l'arc
- Le téléphone est mis en mode silencieux afin de ne pas perturber les archers sur le pas de tir.
- Tout équipement gênant ou atténuant l'attention et/ou l'audition est interdit dans la zone de tir

Article 7 - Hygiène et santé

Tout problème de santé ne permettant pas d'effectuer un tir en toute sécurité doit être signalé au Président ou à l'encadrant lors de la prise de licence et tout au long de la saison sportive.

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants. Le responsable de l'ouverture des locaux et/ou du terrain extérieur est en droit de lui en refuser l'accès.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite, pendant la durée de l'entraînement ou de la compétition.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la présence des animaux est interdite dans le gymnase et également sur le terrain.

Article 8 – Comportement

Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte les règles de sécurité (cf article 6).

Pour tout licencié du club, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation ou mise en danger d'autrui fera l'objet de sanctions : avertissement, suspension provisoire ou totale de séance.

En cas de manquement grave aux consignes de sécurité ou en cas de comportement inacceptable dans la salle de sport ou sur le terrain, l'archer pourra être exclu temporairement voire définitivement par décision du Comité Directeur.

Article 9 – Vie du club

Le club de tir à l'arc ne doit pas se résumer à une salle ou à un terrain avec une cible pour tirer.

La volonté des dirigeants est de former, au sein du club, un groupe uni où chacun a plaisir à se retrouver et progresser.

Les archers se doivent d'avoir des rapports respectueux et courtois, et d'éviter toute discussion et/ou action pouvant entraîner une situation conflictuelle et personnelle dans le cadre des activités du club.

L'entre-aide entre archers est recommandée. Les archers doivent être respectueux envers ceux qui ont des difficultés. Chacun pouvant à tout moment se trouver dans cette situation doit pouvoir compter sur le soutien amical des autres archers.

L'archer se doit de se tenir informé des événements de la vie du club.

Lors des fêtes, organisation de concours, travaux d'entretien ou autres manifestations, les archers du club seront sollicités et auront à cœur d'aider à la bonne marche de ces manifestations.

Article 10 – Compétitions

Les archers ont la possibilité de participer à des concours de tir à l'arc organisés par les clubs affiliés à la FFTA.

Le club des Archers Manosquins prend en charge les frais d'inscription dans la limite de :

- 3 concours (premier départ) quelle que soit la discipline.

Il prend en charge l'inscription aux championnats départementaux, régionaux et nationaux, aux concours par équipe, ainsi que la participation au tournoi de Belfort.

Il prend également en charge l'inscription aux différents concours organisés par le CD 04 qui s'adressent aux débutants Jeunes et Adultes dans la discipline.

Article 11 – Modifications

Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur.

La liste des articles n'est pas limitée.

Ces modifications devront être en conformité avec les statuts et validées en Assemblée Générale.

Article 12 - Acceptation

Toute adhésion au Club des Archers Manosquins suppose l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Règlement intérieur soumis à l'Assemblée Générale 2026

Le Président,
Stéphan CUINÉ

La Secrétaire,
Sandra PLASSE

